

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



COMMUNE DE MACLAS

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU

23 mai 2019

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Alain FANGET, Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Hervé BLANC, Marie Thérèse PARET, Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Pierre CROS, Nicole CHARDON, Anne-Claude FANGET, Mickaël DIEZ

Absents : 7

Jean-Paul VERNEY, Bernadette MERCIER, Serge FAYARD, Maryse JUTHIER, Joël CHIROL, Valérie GIRAUDET, Arnaud GOSSET

Absent ayant donné pouvoir : 1

Jean-Paul VERNEY à Alain RONDET

Secrétaire de séance : Nicole CHARDON

2019-25 : Aménagement de voiries quartier de l'avenir

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-48 du 12 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de Maclas approuvait le schéma de principe d'implantation des voiries pour desservir la future résidence autonomie.

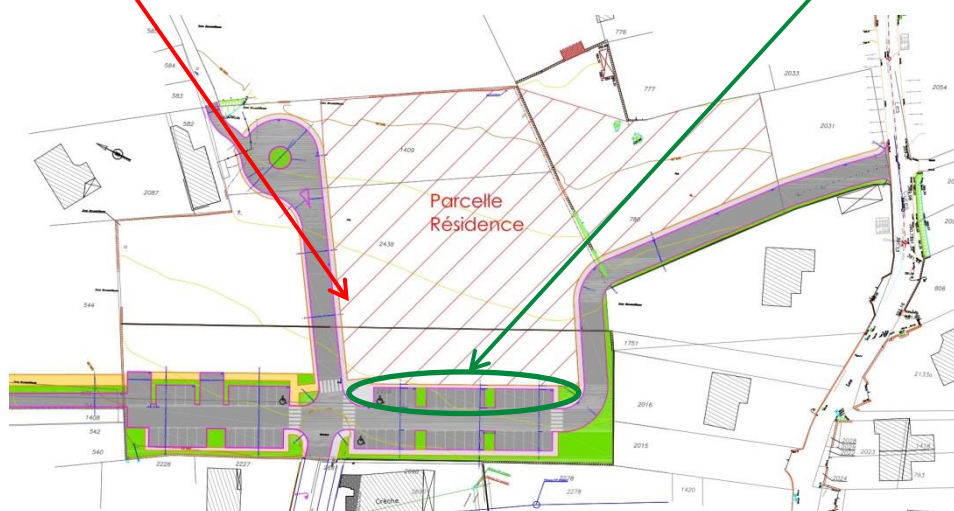
Le projet de résidence autonomie retenu lors de la phase de concours d'architecture organisé par Loire habitat, maitre d'ouvrage conduit à réfléchir sur le positionnement des places de stationnement publique à proximité de l'entrée de l'établissement.

Il est apparu judicieux d'éloigner les places de parking de l'entrée de la résidence, afin de favoriser les déplacements doux et cheminements piétons.



Suppression de places de stationnement

Création de places de stationnement



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le l'implantation des voiries communales comme indiqué sur le schéma ci-dessus.

2019-026 : Finances : Fond de concours versé au SIEL

Bornes forains Place de l'Église

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n° 2019-20 du 11 avril 2019

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel			
Détail	Montant HT Travaux	%	Participation de la commune
Déplacement lanternes – Place de l'Église	3 253 €	71 %	2 309€
Bornes forains – Place de l'Église	43 707 €	71 %	31 032 €
Extension BTS Poste « Mairie »	Forfait 119Kva		4 120 €
Renforcement BTA « Mairie » + Reprise poste « Lhotte »	60 m	68 € / ml	4 080 €
	15 000	0 %	0 €
TOTAL			41 542 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte que le SIEL, dans le cadre de ses compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement d'un mat d'éclairage public impasse des Jacquards dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

APPROUVE les travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fond de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

DÉCIDE d'amortir ce fond de concours en **CINQ** ans.

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

2019-27 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2019,
pour un montant total de 16 111 €

Arts Martiaux Pilat et Giers (ex Judo Pilat Rhodanien)	118 €
ADMR	100 €
A.S. Boules de Maclas	1 920 €
APEL La Brise du Pilat	1 152 €
Association sportive du collège Gaston Baty (Pélussin)	50 €
Association sportive du collège Saint-Jean	50 €
Club du rire	50 €
Comité des Fêtes	1 200 €
Groupement de défense contre la grêle	100 €
Association Don du Sang Bénévoles	100 €
Coopérative Ecole Publique	1 428 €
Musique Saint-Pierre (Flashdance)	60 €
Football en Mont Pilat	4 000 €
Gambadon Création	165 €
Hand Ball Club du Pilat	243 €
Karaté Jutsu Shotokan	204 €

L'envol de l'abeille	20 €
Coopérative Ecole Privée	1 224 €
Pétanque de Maclas	50 €
Pilatonic	757 €
Sou des Écoles Publiques	1 344 €
Tennis Club de Maclas	261 €
Club Vabontrain	50 €
Société musicale	1 300 €
Polysong	165 €

Pour rappel subventions versées au titre de conventions :

École de musique du Gambadon (convention triennale)	6 650 €
OGEC (contrat d'association – Convention annuelle)	39 600 €
Association Familles rurales de Maclas (Convention 2019-2022)	10 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'association avec l'école Privée La Brise du Pilat

RAPPELLE l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention tripartite avec la CAF de la Loire et Familles Rurales de Maclas, par délibération n°2019-23 du 11 avril 2019 et **AUTORISE** le versement anticipé de la subvention de 10 000 € (prévue dans le projet de convention) à Familles Rurales de MACLAS

DÉCIDE que la subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée, La Brise du Pilat sera versée à l'OGEC de la manière suivante :

- En juin, les deux premiers trimestres soit 19 800 €,
- En septembre, le 3^{ème} trimestre soit 9 900 €,
- En décembre, le 4^{ème} trimestre soit 9 900 €,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune

2019-028 : Augmentation de capital social dans la société publique locale du Pilat Rhodanien

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de **Maclas** est actionnaire dans **la SPL PILAT RHODANIEN** à hauteur de **53 actions de 100€** qui s'élève aujourd'hui à **100 000 euros** et dispose d'une créance en compte courant d'associé d'un montant qu'il reste à rembourser de **3 533 euros** (au plus tard le **8 juillet 2019**).

Les autres collectivités actionnaires disposent également d'une créance en compte courant d'associé, dont le montant est à proportion de la part de chacun dans le capital social.

Il est envisagé d'augmenter le capital social d'une somme maximale de 66 660 euros, par incorporation de l'ensemble des créances de chacun en comptes courants d'associés, pour le porter à la somme de 166 660 euros.

Chaque actionnaire garderait la même proportion de parts dans le capital social après augmentation par rapport à celui d'origine, qui est celui de la constitution de la SPL.

Le capital social d'un montant actuel de 100 000 € est composé 1000 actions et 100 euros chacune de valeur nominale.

Afin de réaliser l'augmentation de capital envisagé, il serait nécessaire de procéder au préalable à une recomposition du capital social de la façon suivante :

Le capital social d'un montant encore inchangé de 100 000 € serait composé de 100 000 actions de 1 € chacune de valeur nominale.

Ensuite,

Les actionnaires historiques apporteraient respectivement les sommes suivantes par incorporation de leur créance en comptes courants d'associés à concurrence de :

C.C.P.R.	33 333 €	50,00%
Bessey	800 €	1,20%
La Chapelle-Villars	1 132 €	1,70%
Chavanay	5 866 €	8,80%
Chuyer	1 600 €	2,40%
Lupé	666 €	1,00%
Maclas	3 533 €	5,30%
Malleval	1 133 €	1,70%
Pélussin	7 266 €	10,90%
Roisey	1 866 €	2,80%
Saint-Appolinard	1 266 €	1,90%
St Michel sur Rhône	1 666 €	2,50%
St Pierre de Bœuf	3 400 €	5,10%
Véranne	1 733 €	2,60%
Vérin	1 400 €	2,10%
TOTAL	66 660 €	100,00%

Cette répartition sera réalisée pour respecter la proportion de chaque collectivité actionnaire dans le capital social.

Ainsi ces apports correspondront à la création de 66 660 actions nouvelles de 1 € chacun de valeur nominale émise au pair.

Monsieur le Maire propose à la collectivité de procéder à l'augmentation de capital suivante :

- Le capital actuel est fixé à 100 000 €, il est divisé en 1 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.
- Le capital actuel fixé à 100 000 €, serait recomposé en 100 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.
- Il serait augmenté en numéraire d'une somme de 66 660 € par émission de 66 660 actions de 1 € au prix de 1 € *soit à la valeur nominale*, pour être porté à la somme de 166 660€.

Les actions seraient intégralement libérées *par incorporation de la créance en compte courant d'associé de chacun*,

- La Commune de Maclas souscrirait à **3 533 action nouvelles**, lui étant réservé et libèrerait sa souscription de **3 533 euros** par incorporation de sa créance en compte courant d'associé qu'elle détient sur la société et ce conformément aux dispositions de l'article L 1522-5 du code général des collectivités territoriales,

Cette avance en compte courant avait été réalisée au terme d'une délibération **en date du 2 Juillet 2015**

- Les actions nouvelles seraient intégralement assimilées aux anciennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a l'unanimité,

DECIDE de procéder à une augmentation de capital dans la **SPL PILAT RHODANIEN** d'une somme de 66 660 euros dans les conditions ci-dessus décrites,

Les nouvelles actions seront intégralement libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire

DECIDE de Libérer sa souscription des **3 533 actions** lui étant réservés par incorporation de sa créance en compte courant d'associés, tel que rappelé ci-dessus.

AUTORISE la modification des statuts en conséquence

AUTORISE Monsieur le Maire ou les représentants de la commune de Maclas à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL à prendre ou signer tous actes utiles à la dite augmentation de capital social dans la **SPL PILAT RHODANIEN**, à prendre ou signer tous actes utiles à la souscription des **3533 actions** de la **SPL PILAT RHODANIEN** et à procéder à leur libération par incorporation de la créance tel que décrite ci-dessus.

2019-029 : Acquisition de la parcelle B1678 à Peyssonneau pour la réalisation de stationnement

Monsieur le Maire rappelle que le hameau de Peyssonneau ne dispose pas d'espace public pour le stationnement.

Le propriétaire de la parcelle B1678 d'une surface de 380 m² a donné son accord de principe pour la vente de sa parcelle à la commune de Maclas au prix de 0,70 € le m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de cette parcelle pour qu'une zone de stationnement puisse être réalisée à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la volonté de création d'un espace public pour permettre le stationnement dans le hameau de Peyssonneau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous documents affairant à l'acquisition de la parcelle B1678 au prix de 0,70 € le m²

CHARGE Maître Granier, Notaire à Maclas de réaliser cette vente.

PRÉCISE que :

- Les frais affairant seront pris en charge par la commune de MACLAS.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2019.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune

2019-030 : Acquisition de 69m² issus des parcelles A2760 et A2761 pour élargissement de voirie Les cures- les Ridolles

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Maclas a positionner un emplacement réservé au niveau du PLU (emplacement réservé n°4).

Les propriétaires des parcelles A2760 et A2761 ont donné leur accord de principe pour la vente de 69 m² issues de leurs parcelles conformément au plan de division réalisé par le géomètre expert NEOGIS qui tiens compte de l'emplacement réservé n°4 pour élargissement de la voie communale numéro 16 « Les cures – Les Ridolles »

Monsieur le Maire propose de réaliser cette acquisition au au prix de 80 € le m² afin de permettre un futur élargissement de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous documents affairant à l'acquisition des parcelles issues des parcelles A2760 et A2761 au prix de 80 € le m²

CHARGE Maitre Granier, Notaire à Maclas de réaliser cette vente.

PRÉCISE que :

- Les frais affairant seront pris en charge par la commune de MACLAS.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2019.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune